

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT – M. Nouredine ACHERIA – Mme Aziza AGLAGAL – M. Ludovic RAILLARD – Mme Joëlle BOILEAU – M. Léo LACHAMBRE – Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne – M. Didier GIRARD – M. Yves-Marie BRUGNOT – M. Mongi BAHRI – Mme Christine BUCHALET – Mme Anne VILLIER – M. Jean-Marc FOMBARLET – M. Bruno HABERKORN – Mme Saliha OUARTI – Mme Stéphanie DROUIN – M. Philippe NEYRAUD – Mme Saliha M'PIAYI – M. Christophe GUILLET

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à M. Patrick AUDARD,
M. Pascal KELLER donne pouvoir à M. Léo LACHAMBRE,
M. Sylvain BLANDIN donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN,
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Joëlle BOILEAU,
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à Mme Stéphanie DROUIN,
M. Pierre HUMBERT donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT,
Mme Julienne FIOSSONANGAYE donne pouvoir à Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne.

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Nezha NANG-BEKALE – M. Dominique MICHEL

T. FALCONNET – Mes chers collègues, bonsoir à tous. Bienvenue à ce dernier Conseil avant l'été, enfin je ne sais pas si on peut dire ça aujourd'hui. Je salue également M. BALLEYGUIER, qui représente la presse locale – Le Bien Public. Et je voudrais saluer, avant de donner la parole à Mme POPARD, je souhaiterais saluer tous les jeunes de La Fabrique de la direction Jeunesse qui vont ce soir, en préalable du Conseil Municipal, nous présenter un beau projet. J'ai souhaité qu'ils soient là ce soir pour présenter ce projet. Rassurez-vous monsieur le directeur, ils auront un micro pour présenter. Voilà, notre cameraman arrive. Je vous souhaite le bonsoir. Et donc je donne tout de suite la parole à Mme POPARD pour faire l'appel.

Mme Brigitte POPARD est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

T. FALCONNET - Très bien, merci Madame la Première Adjointe. Je vais demander donc à Monsieur EZ-ZOUBI, aux jeunes gens, de venir nous présenter ce projet. Et puis ensuite, on fera voter, je n'ai pas oublié, on fera voter le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

M. EZ-ZOUBI – OK, bonjour à toutes et à tous. Donc, on va vous présenter, en tout cas, les jeunes vont vous présenter, effectivement, le projet sur lequel ils travaillent depuis quelques mois. Et puis, en tout cas, vous soumettre un petit peu leur travail. Je vais passer la parole très rapidement à Salsabyle.

T. FALCONNET – Alors, comme on ne vous connaît pas, est-ce que vous pouvez simplement, quand vous prenez le micro, nous donner votre prénom ? D'accord ? Allez, c'est parti !

Salsabyle – Bonjour, je m'appelle Salsabyle, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous sommes ici pour vous présenter le travail réalisé autour de l'aménagement de la plaine Gambetta. C'est un lieu que nous fréquentons régulièrement et que nous appelons entre nous « le City ». Ce projet nous a été proposé par le service Jeunesse. Nous étions une vingtaine d'ambassadeurs à travailler sur cet aménagement depuis le mois de novembre. Aujourd'hui, la plaine Gambetta est un lieu animé, vaste avec un city-stade très fréquenté par les jeunes. Afin de travailler sur l'aménagement, quatre ateliers nous ont été proposés par le cabinet d'architecture Axe-Saône. Lors des premiers ateliers, nous avons commencé par identifier les atouts et les points faibles de la plaine. Ensuite, nous avons travaillé sur le thème du parc et ce qu'il comporterait. Cela a permis à l'architecte de schématiser nos idées, en nous proposant différentes ambiances possibles. Nous avons ensuite réfléchi à la répartition des différents usages dans le parc pour mieux exploiter l'espace. Un premier sondage a été réalisé entre nous, ambassadeurs du projet, afin de recueillir nos priorités et envies.

Maïssane – Bonsoir, je m'appelle Maïssane et voici de quoi a été composé le sondage. Sur les types d'espaces sportifs, 4 choix ont été présentés. Comme on peut le voir, un terrain multijeu, un city-stade, un street-workout ou des agrès type fitness. Ensuite, le City étant au cœur de la plaine, nous avons réfléchi quant à l'ouverture du terrain sur l'espace public ou au contraire à sa fermeture pour plus de sécurité. Pour embellir le lieu, nous avons proposé deux solutions, un espace coloré ou qui se fonde dans le paysage. Quant au type de jeu pour enfants, 8 propositions ont été présentées, scindées en deux groupes distincts. Un groupe avec des agrès plutôt ludiques, jeux d'équilibre pour les petits, jeux aqualudiques, une piste de course avec escale de jeu ou une structure de jeu. L'autre groupe comporte des agrès plutôt sportifs avec des jeux sur la thématique du sport, des jeux d'escalade, des jeux de rebond et des jeux d'équilibre pour les plus grands. Des espaces calmes seraient également proposés. Ceux-ci incluraient différents équipements. Huit choix ont été proposés afin d'égayer le lieu et de proposer des coins détente. Des bancs, des gradins, des tables de pique-nique ou des transats. Ils seraient agrémentés de préaux, des abris où sont concentrés les assises, des abris individuels ou terrain couvert.

Salma – Bonjour, je m'appelle Salma et pour sécuriser l'espace, nous avons différents choix qui sécurisent la plaine Gambetta de manière harmonieuse, sans dénaturer l'espace. Une clôture simple, une limite végétale, une clôture ludique, une clôture lisse style barrière. Enfin, on pourrait éclairer sous les maisons, soit uniquement le city-stade ou le rééclairer. Dans un second temps, ce questionnaire a été également proposé aux habitants de Chenôve pour une démarche d'aller-vers, portée par le service jeunesse. Cela a permis d'élargir la réflexion à la population de Chenôve. Au final, les résultats obtenus ont confirmé nos propres idées. Voici les tranches d'âge ayant participé au sondage. Le sondage a été proposé à 183 personnes, dont 48% entre 6 et 12 ans, 1% entre 25 et plus, 20% entre 18 et 25 ans et 31% entre 13 et 17 ans. La majorité des votants, soit 45%, ont choisi un city-stade fermé. Pour plus de sécurité, ce stade serait coloré afin d'apporter de la vie et de la joie au lieu. Ensuite, 48% des sondés ont opté pour une structure de jeu, au détriment des jeux aqualudiques et des jeux d'équilibre. Soit 45% des votants ont préféré voir l'installation des tables de pique-nique et 52% pour un terrain couvert au détriment d'un potentiel préau ou d'abris individuels. Enfin, pour 30% des votants, le lieu devrait être sécurisé par une clôture ludique. Concernant l'éclairage, il y a égalité entre éclairer les maisons ou éclairer le city-stade : 48% chacun.

Maïssane – Voici le plan final réalisé par le cabinet d'architecture à partir de ce travail collectif. En haut à gauche, un nouveau terrain de basket sera installé avec un espace de street-workout afin de rendre l'espace multisport. Sur sa droite, le city est gardé afin d'être rénové et agrandi. Dans une démarche responsable, le revêtement présent sera conservé afin de faire des économies. Des gradins seraient installés à l'ombre au niveau des arbres. A côté de la rue des Anémones, une plaine de jeux ainsi qu'un espace calme sera installé afin

de ne pas perturber le calme des personnes habitant dans les bâtiments à proximité. Pour finir, l'espace en face de l'école et du gymnase serait composé d'une grande plaine de jeux, un terrain de pétanque dans le but de favoriser l'intergénérationnel. Ces aménagements seront réalisés par phase et en fonction des subventions qui seront mobilisables. Nous avons choisi dans un premier temps d'aménager le secteur 1 afin de construire un premier terrain, en prévision de la rénovation du secteur 2 qui est le city-stade actuel. Le troisième secteur à construire est l'espace à côté de la rue des Anémones où se trouvera une première plaine de jeux avec un espace calme pour permettre aux parents de surveiller leurs enfants. Nous finirons ensuite par l'espace en face de l'école et du gymnase.

M. EZ-ZOUBI – Je conclus. Moi, je voulais juste rajouter quelque chose. Effectivement, on a eu 20 jeunes qui se sont mobilisés, c'est important de le dire, sur des temps, les mercredis soirs, de 18 à 20 heures. C'est juste pour montrer, effectivement, qu'il y a eu une vraie mobilisation de ces jeunes-là. Et ce qui était aussi important à rajouter, c'est que ces jeunes, tout au long de la réflexion, "n'ont jamais pensé qu'à eux". Ils ont toujours eu le souci d'avoir une réflexion pour les jeunes. Vous savez, dans le questionnaire, on est beaucoup sur des jeunes parce qu'effectivement, c'était plus facile pour eux d'aller à la rencontre de ce public-là. Mais ils ont toujours, en tout cas, eu la réflexion aussi bien pour tout type de public et même à penser aussi aux personnes âgées. Donc voilà. Je voulais aussi remercier les jeunes qui ne sont pas tous là, mais pour leur mobilisation. Voilà. Merci à vous.

Applaudissements de l'assemblée.

T. FALCONNET – Comme vous l'aviez compris, on est en Conseil Municipal. Donc il y a un certain nombre d'élus qui sont là ce soir. S'ils ont des questions à vous poser, ils peuvent le faire maintenant. Je vais vous demander d'y répondre, comme on le fait lors d'une séance en Conseil Municipal. Est-ce que quelqu'un veut poser une question ? Mme M'PIAYI, je vous donne la parole.

S. M'PIAYI – Déjà, je voulais dire qu'un projet porté par les habitants est un projet qui est d'entrée réussi, puisque ce sont les premiers bénéficiaires. C'est eux qui connaissent la ville, c'est vous qui savez ce que vous aimez, ce dont vous avez besoin. Moi, je voulais vous poser une question, sans regarder le maire. Est-ce que d'entrée, le maire vous a dit « non, non, non, c'est pas possible, il n'y a pas de sous » ou « peut-être, on va réfléchir, présentez-nous ce projet » ?

Salsabyle – Il a dit qu'on verrait s'il n'y avait pas beaucoup de choses et tout, et les détails ce seraient à la fin.

M. EZ-ZOUBI – C'est très bien dit. Effectivement, je me permets de le dire aussi franchement, c'est qu'effectivement, dans le travail que nous avons fait avec les jeunes dans cette mobilisation, on s'est dit qu'on ne se mettait pas de limites dans un premier temps. Et après, on sait tous la réalité économique. Et encore une fois, c'est aussi important, dès le début, ça a été dit à l'ensemble des jeunes, puis après ils pourront prendre le micro s'ils le souhaitent, qu'effectivement, il y allait avoir des contraintes budgétaires à un moment, et d'où le fait, la dernière diapositive avec les différents phasages, c'est aussi en fonction des subventions qui pourraient être allouées, parce que l'idée ce n'était pas non plus de frustrer les jeunes, mais ça, je pense qu'ils l'ont compris.

T. FALCONNET – Je vais donner la parole à l'adjoint en charge de la jeunesse qui n'est pas complètement étranger à ce travail qui a été engagé puisque, faut-il le rappeler, M. ACHERIA, c'était un engagement que nous avons pris, vous et moi, en 2019, c'est ça ? Je vous laisse la parole.

N. ACHERIA – Merci Monsieur le Maire. Comme vous dites Monsieur le Maire, c'est vrai que c'était une demande des jeunes avant l'élection municipale. Il y avait une forte demande de

jeunes du quartier qui souhaitaient un lieu convivial et c'est vrai qu'on a pris cette doléance en considération. Ensuite on a eu le Covid qui est passé par là et forcément ça a pu retarder le projet. Par contre, ce projet je tiens à dire qu'il a été largement mûré par la jeunesse – je les félicite – et comme vous pouvez le constater, ce sont des jeunes entre 15 et 20 ans, qui ont eu cette réflexion, mais pas une réflexion personnelle sur ce lieu, mais une réflexion ouverte sur les habitants de Chenôve. Et sans limite d'âge. L'objectif de ces jeunes, et ils l'ont bien compris, c'était de permettre de s'emparer de ce lieu et de permettre de créer un lieu convivial, mais avec des plus jeunes, des moins jeunes. Et bien évidemment, alors à la question que vous avez posée, est-ce qu'il y a eu des limites ? Au début, non, et plus le projet s'est affiné, puisqu'on a eu un réservoir d'idées qui était tout à fait sensationnel, où vraiment les jeunes avaient beaucoup d'idées, ça devenait de plus en plus précis, et forcément quand ça devenait précis, ça avait un prix, et on était aussi là avec les contraintes budgétaires que vous connaissez, on était là en garde-fou pour vraiment contenir son projet dans quelque chose de réalisable. Et on a pu réussir à avoir quelque chose de concret, de cohérent. Et voilà, l'objectif qui, et je l'espère, sera atteint, c'est de recréer, repenser ce lieu à la sauce des habitants de Chenôve. Merci.

T. FALCONNET – Merci M. ACHERIA. Y a-t-il d'autres questions ? Alors, pour répondre à la question : d'emblée, ce qui m'a fortement marqué, c'est que d'emblée ce groupe de jeunes n'a pas eu besoin qu'on leur précise les contraintes, c'est-à-dire qu'ils avaient déjà intégré qu'un projet de ce type c'était un budget, qu'ils auraient des choix à faire, que peut-être le fait d'être pressés que leur projet voie le jour, ça prendrait peut-être un peu plus de temps que ce qu'ils avaient envisagé. Et puis la deuxième chose que j'ai trouvée très intéressante, c'est qu'il y a effectivement des jeunes enfants, et puis il y a des adolescents un peu plus avancés, voire des jeunes adultes qui sont parties prenantes de ce projet. Ils ont bien l'idée aussi de ce qu'ils vont laisser aux autres générations qui vont les suivre. Ils ne font pas seulement ce travail pour eux, pour leur propre satisfaction personnelle, mais ils le font aussi pour que cet espace soit légué d'une certaine manière aux générations à venir. Voilà, je voulais vous remercier chaleureusement, c'est le cas de le dire, d'être venu ce soir, d'avoir joué le jeu, parce que prendre la parole devant le Conseil Municipal, ce n'est pas simple. On ne va pas vous infliger la suite de l'ordre du jour, donc si vous voulez rentrer au frais pour d'autres activités beaucoup plus ludiques que celles d'assister au Conseil Municipal, vous êtes bien évidemment autorisés à le faire. On peut encore vous applaudir.

Applaudissements de l'assemblée.

T. FALCONNET – Et cette jeunesse qui est souvent décriée, on a des jeunes qui sont citoyens de Chenôve pleinement et qui sont engagés déjà. Et on ne peut que s'en féliciter et les encourager.

Je vous propose mes chers collègues de revenir à notre ordre du jour. Et donc nous allons tout d'abord devoir approuver le procès-verbal de notre séance du 31 mars 2025. Vous en avez pris connaissance. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. GUILLET.

C. GUILLET – Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Maire. Oui, alors pour être précis, à la page 51, cela concerne le vote sur les associations, les subventions pour les associations. Dans les échanges qu'on a eu tous les deux, Monsieur le Maire, à un moment donné, vous dites « c'est compliqué d'aller vers les associations et de leur dire qu'on n'a pas voté les subventions. Je vous comprends ». Il est indiqué dans le compte-rendu : « On ne vote pas, on a tort. On vote, on a tort. C'est compliqué. »

Le micro était éteint à ce moment-là. J'ai précisément dit « on vote pour, on a tort. On vote contre, on a tort. Vous n'êtes jamais content ». Ce n'est pas tout à fait la rédaction. Il y a une subtilité derrière les paroles.

T. FALCONNET – Oui, M. GUILLET. Écoutez, je vous propose de transmettre votre formulation au service des assemblées puisqu'il s'agit de vos déclarations. Donc on va bien évidemment les prendre en compte. Y a-t-il d'autres remarques ?

C. GUILLET – Oui, la deuxième, je sais que je n'ai plus en mémoire le montant qu'on dépense chaque année sur la rédaction de ces procès-verbaux. Je sou mets l'idée d'acheter une licence d'intelligence artificielle, pour que ce soit peut être plus facile de maîtriser le côté rédactionnel.

T. FALCONNET – M. GUILLET, c'est une excellente idée, une excellente suggestion, d'autant plus que nous l'avons déjà fait. Puisque le Conseil Municipal est enregistré et il est soumis à une intelligence artificielle, à un logiciel qui retranscrit et ensuite c'est relu par la personne en charge des assemblées. Alors effectivement, l'intelligence artificielle laisse passer un certain nombre de choses, d'où l'importance de la relecture et d'où l'importance aussi d'avoir un secrétaire qui fasse son travail, en l'occurrence c'est Mme POPARD, qui est secrétaire du Conseil Municipal.

C. GUILLET – C'est fastidieux je sais.

T. FALCONNET – Donc nous sommes déjà avec une licence. Je ne vous donnerai pas le nom, je vous le dirai après puisqu'il est interdit de faire la promotion de tel ou tel produit. Mais votre demande est prise en compte, donc nous modifierons le procès-verbal en fonction de votre remarque. Et donc en vertu de cette modification, je vous propose d'approuver le procès-verbal ainsi modifié. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, moyennant les modifications demandées par M. GUILLET.

Nous abordons le premier point, la première délibération, et c'est moi qui vais vous la présenter. Il s'agit du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du nouveau groupe scolaire Les Violettes.

ÉDUCATION

1 - PROJETS DE VILLE - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LES VIOLETTES

Par délibération n° DEL_2024_063 en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la synthèse du programme de l'opération de réhabilitation du nouveau groupe scolaire « Les Violettes » et décidé d'en attribuer la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours, 80 groupements de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis. Réuni le 21 février 2025, le jury a proposé la sélection de trois groupements admis à participer au concours de niveau esquisse :

- Groupement MOON SAFARI, STUDIS INGÉNIERIE, TERA0, TECO, ME2CO, SIGMA ACOUSTIQUE, GRAPHYTE, ECOMETRIS, ANTEA FRANCE, PROJELEC,
- Groupement VALLET DE MARTINIS, SIBAT, ERA PAYSAGISTES, INGEX-BTP, VIA SONORA, ARWYTEC, SEMIAP,
- Groupement APM & ASSOCIÉS, IGREC INGÉNIERIE SAS, TRIBU, BIGBANG, SIGMA ACOUSTIQUE, ICP-INGÉNIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES.

La date limite de remise des projets par les concurrents a été fixée au 15 mai 2025 à 12h00.

Le 5 juin 2025, le jury s'est réuni afin de procéder à l'examen des projets qui lui ont été présentés sous la forme anonyme conformément au Code de la commande publique.

Après vérification de la conformité des projets au règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé sur les critères indiqués dans le règlement de concours.

Conformément au règlement du concours, le jury a décidé d'attribuer une prime de 30 000 € HT aux trois équipes qui ont toutes remis une offre conforme.

Après signature du procès-verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis du jury et de déclarer lauréat de ce concours l'équipe classée en première position par le jury, soit le groupement VALLET DE MARTINIS, SIBAT, ERA PAYSAGISTES, INGEX-BTP, VIA SONORA, ARWYTEC, SEMIAP,

Le projet présenté par le lauréat comprend les travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Les Violettes » (réhabilitation lourde, extension, démolition, reconstruction...) et la désimperméabilisation / végétalisation des espaces extérieurs pour un montant estimé à 7 880 000 € HT.

Le forfait de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre est, avant négociation, de 1 126 120 € HT, soit 14,29 % du montant HT des travaux.

Un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé avec le lauréat du concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_2024_063 en date du 16 décembre 2024 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du nouveau groupe scolaire « Les Violettes » l'équipe du groupement VALLET DE MARTINIS, SIBAT, ERA PAYSAGISTES, INGEX-BTP, VIA SONORA, ARWYTEC, SEMIAP,

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du nouveau groupe scolaire « Les Violettes » au groupement déclaré lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci,

ARTICLE 4 : De dire que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2025 et suivants,

ARTICLE 5 : De verser, conformément au règlement de concours et à la décision du jury, une indemnité de 30 000 € HT aux concurrents non retenus et ayant remis un projet complet répondant au programme,

ARTICLE 6 : De verser au lauréat du concours une avance sur ses honoraires égale à cette indemnité,

ARTICLE 7 : De solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées,

ARTICLE 8 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? M. NEYRAUD ensuite M. HABERKORN. M. NEYRAUD vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Mesdames et Messieurs les élus, bonjour à tous. La présente autorisation de programme concerne la réhabilitation du groupe scolaire Les Violettes pour un montant désormais estimé à 13,6 millions d'euros contre 8 millions à l'origine du projet. Souvenez-vous, il y a eu une première mouture qui concernait uniquement l'école maternelle. Pour nous, cette réhabilitation est une nécessité. Elle constitue, avec la reconstruction du centre de loisirs du Plateau, une priorité pour nos jeunes cheneveliers. Et là, nous sommes d'accord avec vous. Dès 2020, vous vous étiez engagés à ce que le groupe scolaire Les Violettes et le centre de loisirs du Plateau soient opérationnels à l'horizon 2025. Force est de constater que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Pour mémoire, rappelons qu'un premier projet de réhabilitation « Les Violettes » avait été lancé en 2022, avant d'être abandonné, laissant un passif de plus de 200 000 euros. 200 000 euros qui n'ont servi à rien, et surtout un retard de plus de 4 ans dans ce projet. Aujourd'hui, l'école des Violettes devrait presque ouvrir ses portes pour la rentrée de

septembre, ce qui ne sera manifestement pas le cas. Par ailleurs, nous nous étonnons du montant de la prime versée à chacun des candidats lors de la phase d'appel d'offres. 30 000 euros hors taxes pour trois candidats. Le premier, ça peut éventuellement se comprendre. Les deux autres, éventuellement, ils ont effectivement répondu au stade esquisse. 30 000 euros ? Ça fait déjà 90 000 euros. Pour nous, cette prime mériterait d'être diminuée, sachant qu'elle n'est encadrée par rien du tout. Malgré les justifications que vous avez exposées à plusieurs reprises, nous persistons à penser que la première mouture de ce projet a été une erreur, pour ne pas dire une faute. En effet, une vision globale du groupe scolaire incluant l'école maternelle et intégrant pleinement les enjeux de transition écologique, vous en avez parlé longuement, ne semble apparaître qu'aujourd'hui, après une gestion qui laisse une ardoise conséquente. 200 000 euros, nous l'avons dit. Malgré cette gestion aléatoire, nous considérons que nos écoles sont primordiales pour l'avenir de nos enfants. C'est pourquoi nous voterons en faveur de ce programme de réhabilitation du groupe scolaire Les Violettes, tout en déplorant son retard significatif. Dernière petite chose, Monsieur le Maire, si je puis m'exprimer ainsi, la plaine Gambetta, pour les enfants, c'est très bien, mais terminez déjà les projets qui sont en cours. L'école Les Violettes, c'était au programme de 2020 – "fail" – ça n'a pas été fait. Le centre de loisirs du Plateau, pareil. C'était une grande demande des enfants. C'était la première chose à faire. C'est ce que nous aurions fait avant tout. Le parc urbain, pour nous, c'était secondaire. Dommage, ce n'est pas ce que vous avez choisi. Nous voterons, comme nous l'avons dit, cette délibération pour bien réhabiliter cette école. Merci.

T. FALCONNET – M. HABERKORN, je vous donne la parole. Vous l'avez.

B. HABERKORN – Chenôve poursuit sa politique de rénovation énergétique et plus généralement travaille à l'adaptation de la ville aux bouleversements climatiques en cours, on en a la preuve encore aujourd'hui, à rebours du Parlement et singulièrement de la droite, qui a voté une série de lois ahurissantes. J'ai déjà parlé de négationnisme ici, quand les lois votées vont à l'opposer du consensus scientifique. Ce n'est pas en affirmant haut et fort que tel pesticide est sans danger qu'il le devient, alors que toutes les publications scientifiques disent qu'il est toxique. Ce n'est pas en votant un moratoire sur les énergies renouvelables qu'on va lutter contre le réchauffement rapide de la planète, alors qu'il n'existe aucun scénario de lutte sans l'éolien et sans le solaire.

P. NEYRAUD – C'est hors sujet là Monsieur le Maire.

B. HABERKORN – Ce n'est pas en supprimant les ZFE avec la participation active de LFI qu'on va rendre respirable l'air de nos villes.

P. NEYRAUD – C'est hors sujet.

B. HABERKORN – Bref, une fois de plus, les travaux nécessaires doivent être pris en charge par les collectivités locales. Mais au moment où on devrait appuyer sur l'accélérateur, le gouvernement choisi de fragiliser les financements aussi bien pour les particuliers avec le gel de "Ma prime rénov" que pour les collectivités. A Chenôve, notre trajectoire est bonne avec cette année l'inauguration du Parc qui va être un poumon pour le cœur de la ville en faisant baisser de plusieurs degrés la température ressentie. Nous végétalisons les cours d'école à raison d'une par an alors que bon nombre de communes sont obligés de fermer des établissements scolaires en raison de la canicule. Qui oserait nous dire que c'est un luxe ? Le groupe écologie et solidarité salue l'ouverture des travaux préparatoires de la rénovation des Violettes, qui s'inscrit dans cette dynamique. Merci de ne pas me couper la parole.

T. FALCONNET – Merci M. HABERKORN.

P. NEYRAUD – Les pesticides et l'école Les Violettes, on en est très loin quand même.

B. HABERKORN – Vous ne voyez pas que c'est un tout ?

T. FALCONNET – S'il vous plaît, s'il vous plaît, ne répondez pas aux provocations.

P. NEYRAUD – Ce n'est pas une provocation. Quand c'est hors sujet...

T. FALCONNET – Quand M. NEYRAUD participe à des meetings politiques, qui se fait prendre en photo avec le ministre RETAILLEAU, qui est plus à droite que ce gouvernement, il ne fait pas de politique. Quand il est à Chenôve, il n'en fait pas non plus. Donc on va arrêter, on ne va pas répondre à ces provocations. Il a décidé de faire monter la température, moi je trouve qu'elle est déjà suffisamment élevée. On va rester dans le sujet. D'abord petit point mais je connais, vous parliez d'aspect aléatoire, vous avez manifestement vous aussi une connaissance très aléatoire des dossiers. Parce qu'il ne s'agissait pas de l'école maternelle mais de l'école élémentaire, mais ce n'est pas grave c'est une des deux vous avez raison. C'est comme le quartier Kennedy et le quartier Saint-Exupéry, c'est un des deux c'est à Chenôve.

P. NEYRAUD – Répondez à la question Monsieur le Maire

T. FALCONNET – Deuxième réponse. Sur les priorités. J'attendais que vous disiez qu'on s'était engagé à reconstruire le centre de loisirs du Plateau dans notre programme de 2020. Je l'attendais. Je vous aurais simplement rappelé que le centre de loisirs du Plateau a été incendié le 13 mars 2020, soit deux jours avant le premier tour de l'élection municipale. Donc le centre de loisirs du plateau, effectivement, n'était pas prévu dans notre programme municipal de la même manière que l'incendie criminel de l'Hôtel de Ville ou l'incendie du CCAS ou encore l'incendie du poste de police municipale. Donc nous avons dû effectivement faire des choix et phaser nos investissements. Le Parc urbain, le Parc du Cèdre, depuis le début, je ne sais pas ce qu'il a ce parc, mais il ne vous plaît pas. Déjà, vous avancez des chiffres, j'ai encore lu votre tribune dans la revue municipale, vous parlez de 12 millions d'euros, alors qu'on est sur un coût de 7,5 millions d'euros consolidés tel qu'il a été présenté lors de l'inauguration. Je ne sais pas d'où vous tirez vos chiffres.

P. NEYRAUD – De vous.

T. FALCONNET – On est dans la fantaisie. Mais non, mais vous mélangez tout. Vous mélangez le coût du Parc et le coût de l'opération centralité. Mais on peut mélanger, une fois encore, les navets, les carottes, et dire après que c'était des pommes de terre. Vous, c'est ce que vous faites à longueur de temps. Vous ne connaissez pas les dossiers. Vous étiez absent du jury. Vous êtes membre de la commission d'appel d'offres. Vous êtes membre de la commission d'appel d'offres, vous êtes absent du jury où on doit décider de la candidature. Donc vous auriez pu exprimer vos remarques lors du jury, duquel vous êtes membre de droit. Mais vous, de toute façon, quand on vous invite, vous ne venez pas, et quand on ne vous invite pas, vous demandez à venir. On verra la question orale que vous avez posée d'ailleurs en retard, comme d'habitude. Donc, moi je n'ai pas de réponse à vous faire quant à nos priorités. L'école élémentaire et l'école maternelle des Violettes sont prioritaires. Le Parc urbain, venez, venez, au lieu de regarder les vidéos qui sont prises le soir, venez vous y promener comme moi je m'y promène régulièrement depuis son inauguration. Venez le soir, venez le matin, venez le dimanche matin. Il y a du monde tout le temps sur le Parc urbain, particulièrement par ces grosses chaleurs comme il y a d'ailleurs du monde sur le Parc du Cèdre, comme il y a du monde sur le Parc urbain. De toute manière, pour reprendre l'expression que j'ai employée, quand quelque chose ne vous plaît pas c'est l'objet de toutes les critiques. Si on avait fait l'École des Violettes, je pense que vous auriez trouvé le moyen de nous dire qu'il fallait faire le centre de loisirs. Si on avait fait le centre de loisirs, vous auriez trouvé le moyen de nous dire qu'il fallait faire la bibliothèque. Mais la bibliothèque, vous nous avez dit que ce n'était pas très utile, une bibliothèque. Je vous cite. C'était dans ce Conseil Municipal. Donc moi, je n'ai pas de polémique à faire avec

vous. Vous avez la vie que vous avez. Et on connaît ce que vous... Quant aux indemnités de 30 000 euros, on vous a déjà expliqué, vous ne comprenez pas, donc je ne vais pas donner d'explication complémentaire, reprenez la réponse que j'ai déjà faite. Vous savez, des équipes comme celles-là, quand elles construisent un dossier et quand elles candidatent à un dossier pour être retenues sur un projet de 13 millions d'euros, c'est du travail. C'est du travail, ce sont des ingénieurs, ce sont des dessinateurs, des graphistes, des spécialistes en écoulement des eaux, en voirie, réseau. C'est une mécanique absolument admirable et c'est du travail qui est justement rémunéré parce que c'est du travail d'expertise. Donc cette indemnité de 30 000 euros, elle n'est pas volée par les équipes. Vous auriez pu leur dire si vous aviez participé au jury, vous n'y étiez pas, je leur transmettrai. Vous savez, M. NEYRAUD, si un jour Chenôve a le malheur de vous avoir à sa tête, ça va être compliqué parce que lorsque vous allez lancer des projets et que vous allez expliquer aux gens, aux équipes, que vous ne les rémunérerez pas à la hauteur du travail réalisé, qu'est-ce qui va se passer ? Eh bien ils ne répondront plus aux appels d'offre, tout simplement. Parce que c'est du travail. Et en plus, on soutient des équipes remarquables. Les trois projets qu'on avait, entre lesquels nous avions à nous prononcer, étaient trois beaux projets. On a choisi le meilleur. Ce sera ma réponse.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Et je demande aux collègues qui nous présenteront des délibérations de ne pas céder à la provocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - SOLIDARITE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX PARTENAIRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHENOVE AU SEIN DE L'IMMEUBLE DIONYSOS

En raison de l'incendie survenu le 14 juillet 2022 visant l'accueil de l'Hôtel de Ville, les locaux du Centre Communal d'Action Sociale ont été fortement endommagés. La Ville de Chenôve, propriétaire du bâtiment sinistré, le mettait à disposition du Centre Communal d'Action Sociale.

Depuis cet incendie, le CCAS occupe des locaux loués par la Ville de Chenôve au 1 rue Jean Monnet, Bâtiment DIONYSOS, appartenant à ORVITIS. Sont également présents à cet endroit les partenaires du CCAS : Dijon Métropole, CAF, Mission Locale, CREATIV'.

Il s'agit d'une mise à disposition par la Ville desdits locaux au CCAS, ainsi qu'aux partenaires cités précédemment, se concrétisant par l'occupation de plusieurs cellules sur 2 niveaux, et ce afin de pouvoir poursuivre les missions de chacun.

Une convention de mise à disposition ainsi qu'une charte d'utilisation des locaux ont été signées.

La convention de mise à disposition des locaux se termine le 28 août 2025. la présente délibération a donc pour objet de reconduire cette mise à disposition pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Vu les projets de convention et de chartes d'utilisation annexés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux et chartes d'utilisation ci-annexés,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci, Mme JACQUOT. J'en profite pour vous remercier, ainsi que les équipes du Centre Communal d'Action Sociale, pour le travail réalisé, et notamment pour le travail qui a été mené ce week-end, par les équipes du Centre Communal d'Action Sociale, par la directrice, par la cheffe du service personnes âgées, avec le déclenchement du plan canicule pour accompagner les personnes âgées isolées de Chenôve. Bravo et je vous demande de transmettre mes remerciements. Je n'aurai pas l'occasion de le faire demain soir au Conseil d'administration, puisque vous allez le présider, mais je souhaite que ce soit dit et que ce soit dit dans cette enceinte. Vous voulez ajouter quelque chose, Mme JACQUOT ?

C. JACQUOT – Je ne manquerai pas Monsieur le Maire, de transmettre votre discours et de leur en faire part, parce que c'est vrai qu'il faut savoir que les équipes travaillent sans relâche et qu'elles sont vraiment très près de la population et surtout de nos personnes âgées, qui en ce moment souffrent beaucoup de la chaleur.

T. FALCONNET – Merci, Mme JACQUOT. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Mesdames et Messieurs les élus, il me vient à l'esprit ce qu'a dit M. GUILLET tout à l'heure. On vote, on a tort, on vote contre, on a tort aussi. Quoi qu'on dise, on n'a jamais raison. On pose des questions embêtantes, vous ne nous répondez pas, on ne connaît pas... comment ? Vous pourriez faire la police s'il vous plaît, c'est insupportable. Regardez, cela n'arrête pas de parler.

T. FALCONNET – Ce n'est pas à vous de me dire ce que je dois faire. Vous avez la parole, vous faites votre déclaration.

P. NEYRAUD – Vous ne faites rien, réagissez.

T. FALCONNET – Mais vous le savez que je ne fais rien, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Contrairement à vous, je n'ai jamais dit que vous n'étiez pas...

T. FALCONNET – Allez, continuez, s'il vous plaît.

P. NEYRAUD – Oui bah quand ça vous gêne, j'espère que vous n'êtes pas comme ça tout le temps avec vos amis ou dans votre métier, dès que cela ne vous convient pas...

T. FALCONNET – Parlons du CCAS, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Vous êtes vraiment dédaigneux Monsieur le Maire.

T. FALCONNET – Parlons du CCAS, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – J'aimerais bien que vous changiez d'attitude envers moi. Ça devient intolérable.

T. FALCONNET – Parlons du CCAS, M. NEYRAUD s'il vous plaît.

P. NEYRAUD – Nous allons parler du CCAS, et j'espère que je ne serai pas interrompu et surtout que vous répondrez à mes questions.

T. FALCONNET – C'est vrai que vous n'interrompez pas vos collègues quand ils parlent.

P. NEYRAUD – Bah quand c'est hors sujet oui.

T. FALCONNET – Mais c'est moi la police de l'Assemblée, ce n'est pas vous.

P. NEYRAUD – Monsieur le Maire, le 14 juillet 2022...

T. FALCONNET – Ça fait 6 ans, vous devriez être habitué maintenant. Il y aura peut-être 6 ans supplémentaires.

P. NEYRAUD – Je ne l'espère pas.

T. FALCONNET – Je ne l'espère pas pour vous non plus.

P. NEYRAUD – Donc ça y est, vous êtes candidat ?

T. FALCONNET – Non, non, euh... Vous vous l'êtes, puisque vous avez posé une question orale dans ce sens.

P. NEYRAUD – Juste une petite aparté pour votre info.

T. FALCONNET – Allez, allez-y M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – J'ai été voir M. RETAILLEAU et j'ai été voir aussi M. WAUQUIEZ. Vous voyez ? Il y avait deux candidats, j'ai été voir les deux. Je n'ai jamais dit que vous étiez avec la France Insoumise, dernièrement, il n'y a pas très longtemps.

T. FALCONNET – Vous êtes de droite, donc c'est bien. Allez-y. On le sait.

P. NEYRAUD – Vous êtes de gauche ?

T. FALCONNET – M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – C'est bien dommage que cette ville soit politisée à ce point-là.

T. FALCONNET – M. NEYRAUD. Oui. Je vous dis, vous ne faites pas de politique à Chenôve, mais en dehors de Chenôve, vous en faites. Et on sait où vous êtes. Vous savez où je suis, vous savez où nous sommes tous, et on sait où vous êtes. Vous êtes avec M. RETAILLEAU, vous êtes avec M. WAUQUIEZ qui demande à ce qu'on regroupe les OQTF à Saint-Pierre-et-Miquelon. Vous êtes de droite. Enfin, vous le dites. Vous n'allez pas nous raconter la fable selon laquelle vous êtes de centre-gauche. Vous êtes de droite. Moi, j'aime bien les gens de droite qui s'assument comme j'aime bien les gens de gauche qui s'assument. Vous êtes de droite et je suis ravi que vous le soyez. Maintenant, si vous pouvez nous parler de solidarité...

P. NEYRAUD – Attendez ! Comme je suis de droite, je suis un con Monsieur le Maire ? C'est ça que vous me dites ? Je suis insulté !

T. FALCONNET – Si c'est une insulte de dire que vous êtes de droite, j'en suis vraiment désolé.

P. NEYRAUD – Vous n'arrêtez pas de... A vous entendre, un homme, c'est une étiquette. Une femme, c'est une étiquette. Une personne LR, il n'y a que LR.

T. FALCONNET – Bon, on parle du CCAS ?

P. NEYRAUD – Mais vous vous rendez compte ? Tous les conseils, ça fait 5 ans maintenant, 6 bientôt, on ne peut pas avoir des sujets normaux. On vous a proposé notre aide.

T. FALCONNET – Vous revenez au CCAS ?

P. NEYRAUD – Oui, oui, mais ça fait partie du CCAS pour l'ensemble des choses. Vous n'acceptez pas la critique.

T. FALCONNET – Revenez au CCAS. Je vous demande de rester dans l'ordre du jour. C'est vous qui faites des digressions.

P. NEYRAUD – Arrêtez de dire que vous êtes à côté de M. RETAILLEAU. Pourquoi est-ce que vous politisez tout ?

T. FALCONNET – Allez-y.

P. NEYRAUD – Est-ce que ça a un intérêt ?

T. FALCONNET – Est-ce qu'on peut parler du CCAS ?

P. NEYRAUD – Arrêtez de tout politiser.

T. FALCONNET – Je vais vous couper la parole M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Il faut qu'on parte ? Est-ce qu'il faut qu'on parte ?

T. FALCONNET – Est-ce que vous avez quelque chose à dire sur cette délibération ?

P. NEYRAUD – Oui !

T. FALCONNET – Donc on vous attend sur cette délibération.

P. NEYRAUD – Ah bah M. LACHAMBRE serait content lui.

T. FALCONNET – Donc on vous attend sur cette délibération. Revenez au sujet, M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Vous avez fait vraiment un très mauvais mandat, si je puis me permettre. Je reviens...

T. FALCONNET – Mais vous le savez que j'ai fait un mauvais mandat oui. Vos amis le disent, je me fais injurier à longueur de temps sur les réseaux sociaux par vos amis.

P. NEYRAUD – Est-ce qu'on peut revenir sur le CCAS ?

T. FALCONNET – Revenons au CCAS.

P. NEYRAUD – Revenons au CCAS.

T. FALCONNET – Voilà.

P. NEYRAUD – Prenons un peu de hauteur.

T. FALCONNET – Ah bah c'est sûr qu'avec vous c'est compliqué.

P. NEYRAUD – Ah vous voyez, on ne peut pas...

T. FALCONNET – Oui oui, vous nous tirez vers le bas à chaque fois. On essaye de s'élever mais...

P. NEYRAUD – Il n'y a personne dans votre assemblée qui dit quelque chose. Vous trouvez ça normal ?

T. FALCONNET – Non parce qu'ils sont tous d'accord avec moi. C'est le principe d'une majorité.

P. NEYRAUD – Il y a 31 personnes qui cautionnent ce genre de choses ? Vous baissez tous la tête hein.

D. GIRARD – Pas du tout !

T. FALCONNET – M. NEYRAUD, je pense qu'on va faire une interruption de séance. D'accord ? On va laisser retomber la température, comme lors d'un match de rugby, parce que moi, je ne continue pas le Conseil Municipal dans ces conditions-là.

P. NEYRAUD – Arrêtez de...

T. FALCONNET – Donc, je vais vous rencontrer, on va se voir en salle des commissions. Je propose que M. GUILLET m'accompagne, ainsi que Mme POPARD. Je vous propose une interruption de séance de 10 minutes.

Interruption de séance : 19h14.

Reprise de séance : 19h23.

T. FALCONNET – Bien mes chers collègues, je vais vous demander de reprendre vos places.

Je rappelle la règle, le public n'intervient pas, il n'a pas à interpeller les conseils municipaux. C'est le premier point. Deuxièmement, lorsqu'un conseiller municipal veut s'adresser à quelqu'un, il s'adresse au président de séance. Le président de séance, jusqu'à preuve du contraire, c'est moi qui assure la présidence de la séance. Donc, la température étant redescendue, je vous propose M. NEYRAUD de reprendre votre intervention et de parler de cette autorisation de signature des conventions de mise à disposition des locaux partenaires du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chenôve au sein de l'immeuble Dionysos.

P. NEYRAUD – Monsieur le Maire, merci. Le 14 juillet 2022, Chenôve a été le théâtre d'un incendie criminel qui a endommagé l'accueil de l'Hôtel de Ville ainsi que les locaux du CCAS. Depuis lors, le CCAS est hébergé dans l'immeuble Dionysos en attendant la fin des travaux de restauration. Ceux-ci devraient s'élever à environ 5 millions d'euros et ne seront finalisés, selon les informations fournies en commission des finances, qu'à l'horizon 2028-2029. L'assurance de la Ville a évalué le sinistre à 493 000 euros. Enfin, l'assurance a remboursé pardon ce sinistre à 493 000 euros. En tenant compte de la franchise de 300 000 euros, restant à notre charge, ce qui fait que 193 000 euros seulement nous serons donc versés sur les 5 millions d'euros de travaux. Comme pour la réhabilitation du groupe scolaire Les Violettes, on peut déplorer des délais particulièrement longs. Pourquoi la réintégration du CCAS dans les locaux municipaux ne peut être envisagée avant 2028-2029 ? Pour nous, la réponse est simple. Notre ville n'est plus en capacité de financer des travaux importants sans recourir à de nouveaux emprunts. Les 12 millions d'euros investis dans le Parc du Cèdre ont un impact négatif sur les autres projets. C'est le cas ici pour les locaux du CCAS, comme pour la réhabilitation du groupe scolaire Les Violettes et du centre de loisirs du Plateau. Cela étant dit, il est impératif que le CCAS puisse disposer des locaux pour fonctionner, pour aider tous les habitants et habitantes de Chenôve. C'est pourquoi nous voterons pour ces conventions de mise à disposition tout en déplorant là encore une gestion approximative de ce dossier. Merci.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention dans les rangs de la majorité ? Je n'en vois pas. Je vous remercie de votre intervention. Je vais dire comme j'ai coutume de le dire quand on évoque cette question, moi je n'ai demandé à personne d'avoir l'Hôtel de Ville et le Centre Communal d'Action Sociale incendiés de manière criminelle dans la nuit du 13 au 14 juillet 2022, on s'en serait bien passé.

Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette belle unanimité pour la modique somme de 72 000 euros par an. Je le signale à toutes fins utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

AMENAGEMENT

3 - PROJETS DE VILLE – RÉHABILITATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DE L'HÔTEL DE VILLE

La Ville de Chenôve a engagé une réflexion sur la réhabilitation du CCAS et de l'Hôtel de Ville afin de répondre à plusieurs objectifs : garantir un accueil public de qualité, améliorer l'accessibilité aux locaux, rationaliser les espaces de travail, et permettre la réintégration du CCAS dans les locaux municipaux.

Le programme validé comprend notamment :

- la réintégration du CCAS dans l'aile inoccupée de l'Hôtel de Ville,
- la restructuration de l'accueil pour mettre en place un guichet unique,
- la création d'une liaison au R+1 entre le CCAS et l'aile centrale,
- la restructuration des espaces de la direction de la Communication.

La procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre retenue est celle du marché négocié en deux phases, comportant une phase de candidatures et une phase offre, sans recours à un jury.

Le calendrier prévisionnel actualisé prévoit :

- désignation de la maîtrise d'œuvre : 4^e trimestre 2025,
- consultation des entreprises : automne 2026,
- démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2027,
- durée prévisionnelle des travaux : 15 mois.

Le montant prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues (travaux, études, honoraires, assurances, imprévus, TVA...), est évalué à 4 972 401 € TTC (valeur avril 2025), dont 2 907 454 € HT de travaux.

Vu le programme de l'opération annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le programme actualisé de la première phase de réhabilitation de l'Hôtel de Ville tel que présenté,

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 4 972 401 € TTC toutes dépenses confondues,

ARTICLE 3 : De dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2025 et suivants dans le cadre d'une autorisation de programme,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de marché négocié pour la désignation de la maîtrise d'œuvre, en deux phases (candidatures puis offres),

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux,

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération,

ARTICLE 7 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

ÉDUCATION

4 - EDUCATION - APPROBATION DE LA CHARTE COLLABORATIVE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) ET DES EQUIPES ENSEIGNANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret N°2023-777 du 14/08/23 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

L'école maternelle a pour mission première de donner aux enfants l'envie et le plaisir d'apprendre. Éducation Nationale et collectivité ont chacune dans leur domaine de compétence un rôle à jouer pour réunir autour de l'enfant les meilleures conditions d'apprentissage possibles et favoriser son épanouissement. C'est dans cette optique commune que la municipalité et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) ont souhaité engager une démarche partenariale et concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des enseignants, formalisé dans le cadre d'une charte collaborative des agents spécialisés des écoles maternelles et des équipes enseignantes.

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun et de permettre l'instauration d'un climat de travail paisible, tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école maternelle. Ce document a été élaboré dans un processus de co-construction, réunissant des groupes de travail composés du personnel de la direction de l'éducation (et notamment des ATSEM), des enseignants et directions des écoles maternelles ainsi que des représentants de la circonscription de Chenôve pour s'exprimer sur son contenu et sa rédaction. L'intérêt de l'enfant et le bien être professionnel constituent le cœur des préoccupations de cet outil de référence. Cette charte a été présentée lors d'un Comité de Pilotage dédié le 12 mai 2025. Son application sera mise en œuvre à la rentrée scolaire 2025/2026, après l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le projet de charte collaborative des ATSEM et des professeurs des écoles joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la charte collaborative des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des équipes enseignantes telle que jointe en annexe,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme AGLAGAL. Y a-t-il une demande d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette charte collaborative. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

5 - EDUCATION - PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CAF DE CÔTE D'OR

Vu la Convention Territoriale Globale actuelle signée le 13 décembre 2022, et arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Vu l'état des lieux et le suivi détaillé des fiches-actions présentées en Comité de pilotage de la CTG le 12 mars 2025 et en annexe de cette délibération,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration de cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la Ville de Chenôve.

Le partenariat de la CAF avec la Ville de Chenôve prend notamment la forme, depuis le 1^{er} janvier 2023, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobe toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. La CTG est en effet une démarche fondée sur un partenariat CAF/collectivité pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... et constitue un cadre d'action sur ces thématiques.

Cette démarche s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la Ville de Chenôve.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à prolonger l'engagement de la Ville de Chenôve dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme AGLAGAL. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette Convention Territoriale Globale qui apporte quand même des financements substantiels à la Ville via la Caisse d'Allocations Familiales ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

6 - EDUCATION - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Le règlement de fonctionnement fixe principalement les règles en matière d'hygiène, de sécurité, et de discipline de la structure (en référence à l'article R 2324-30 du Code de la santé publique et aux Circulaires Cnaf Psu 2014-009 et 2019-005 et à l'IT 2022-126).

C'est un document écrit qui est amené à évoluer en fonction des modifications de fonctionnement de l'établissement. Il constitue la traduction des orientations définies dans le projet d'établissement, et plus particulièrement dans le projet social, dans l'organisation et le fonctionnement du lieu d'accueil. Il est très clair et concret. C'est un document qui est transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant et il doit également être affiché dans la structure.

Il était important de remettre à jour ce document depuis la fermeture de l'unité familiale en décembre 2023, les nouveaux agréments concernant la capacité d'accueil des deux crèches, la création du poste de chef de service petite enfance et l'arrivée des nouveaux responsables des structures.

L'objectif est de permettre aux deux crèches de fonctionner avec ce nouveau règlement dès le mois de septembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et ses annexes tels que joints en annexe,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme AGLAGAL. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

SOLIDARITÉ

7 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025,

Le monde associatif chenevelier, première expression du pouvoir d'agir des habitants, contribue à la richesse, à l'attractivité, à la vitalité et au rayonnement de Chenôve. Les associations offrent aux habitants l'opportunité de s'engager pour la cause qui leur tient à cœur, de s'adonner à leur passion, de pratiquer l'activité culturelle ou sportive de leur choix, en compétition ou bien comme simple loisir, quel que soit par ailleurs leur niveau.

Malgré un contexte budgétaire national contraint, le soutien aux associations est et reste une priorité pour la Ville avec le maintien du niveau de subventions aux associations cette année, en parallèle de l'octroi de subventions versées aux associations de solidarité par le CCAS. Ce soutien à la vie associative se concrétise également à travers un accompagnement de proximité que joue au quotidien la Maison de la Vie Associative, le service Engagement Citoyen et les offices municipaux, partenaires privilégiés de la Ville et des associations.

En complément, pour que les associations continuent de contribuer à la cohésion sociale, comme au dynamisme et à l'attractivité de Chenôve, la municipalité souhaite renforcer cet accompagnement grâce à un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, acteur reconnu dans le domaine de l'Education Populaire qui porte une ambition démocratique fondée sur une culture de la participation active et du « pouvoir d'agir » des citoyens, en parfait accord avec le projet municipal.

La Ligue de l'enseignement est une confédération de 30 000 associations locales, réunies au sein de 102 fédérations départementales afin de répondre aux besoins des associations en étant au plus proche de leurs besoins. En Côte-d'Or, 253 associations sont affiliées afin de les fédérer pour les accompagner dans leur vie et leur permettre une mise en réseau via la mobilisation des compétences développées par l'ensemble des acteurs de la Ligue, tant dans les domaines de l'éducation, du sport, de l'insertion, et des loisirs, pour tous et tout au long de la vie, que de l'accompagnement à l'engagement associatif.

Grâce à cette convention présentée en annexe, cet accompagnement pourra ainsi se traduire par la mise en place d'un cycle de formations gratuites à destination des bénévoles, salarié-es et volontaires des associations chenevelièrès, comme des agents et des élus mobilisés sur ces questions, pour faciliter l'exercice de leurs missions et les aider dans la recherche de solutions pour le développement de leur projet. La présente convention en annexe a pour objet de déterminer les conditions de partenariat, entre les deux parties désignées, la Ville de Chenôve et la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, pour la mise en place d'un partenariat du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Au travers de l'animation de ce cycle de formation à destination du tissu associatif local, plusieurs thématiques seront abordées : Le fonctionnement des associations de loi 1901 et l'évolution de la vie associative : les ressources financières, la comptabilité associative, les responsabilités des dirigeants et la gouvernance, la méthodologie de projet, la gestion des conflits et le management, l'engagement bénévole et sa valorisation, le numérique et la communication au service des associations. Le choix des thèmes se fera à partir de la programmation annuelle de la Ligue de l'Enseignement et des besoins exprimés par le tissu associatif local en lien avec la Ville de Chenôve.

Dans ce cadre, la Ville de Chenôve s'engage à informer et communiquer auprès des associations locales de l'existence de ce service de soutien à la vie associative par le biais

de l'organisation et la tenue de formations avec inscription préalable, ainsi que de mettre à disposition des locaux à la Maison de la Vie Associative pour la réalisation de ces formations sur la durée de ladite convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et la Ligue de l'enseignement, dans le cadre de l'organisation de sessions de formation à destination des associations.

ARTICLE 2 : De verser une participation financière, d'un montant de 4 000 €, à la Ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre de ces actions de formation au cours de l'année.

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci M. RAILLARD, merci pour votre engagement aux côtés des associations ainsi que les services auxquels vous avez fait référence. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette convention avec la Ligue de l'Enseignement : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

SPORTS

8 - SPORTS ET LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE DÉPARTEMENT, LES COLLÈGES ET LA VILLE DE CHENÔVE

Pour les besoins de la pratique sportive scolaire des collèges, le département alloue aux collèges une dotation qui leur permet, en fonction de l'utilisation prévue des locaux sportifs communaux, de s'acquitter directement auprès de la commune propriétaire des installations, du coût de la mise à disposition selon un tarif établi annuellement par le conseil départemental.

Pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs s'établissent de la manière suivante :

- 7,23 € / heure pour les installations sportives de plein air
- 10,87 € / heure pour les installations sportives couvertes

L'article L214-4 du code de l'éducation prévoit que les conventions soient passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. Les conventions en cours datent de 2002.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif d'aide au patrimoine des collectivités, le département de la Côte d'Or, au cours de sa réunion du 30 août 2021, a attribué à la Ville de Chenôve une subvention de 500 000 € en vue de la reconstruction du gymnase du Mail. En contrepartie du soutien financier apporté par le département de la Côte d'Or, ce dispositif d'aide prévoit la gratuité de la mise à disposition de cet équipement sportif pour les collégiens pendant une période de 5 ans.

C'est pourquoi, sur la base de ces éléments, il est proposé deux nouvelles conventions :

- une convention concernant le collège Édouard Herriot
- une convention concernant le collège du Chapitre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de ces conventions pour l'utilisation des équipements sportifs par les deux collèges,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Oui, juste pour saluer cette convention d'utilisation avec le Département. Juste noter que ces tarifs sont valables, on en avait parlé en commission, pour l'ensemble de la Côte-d'Or, donc pour tous les collèges de Côte-d'Or. Voilà, donc c'est une chose très

importante de pouvoir utiliser toutes les utilisations, les infrastructures dans notre commune. Donc, bravo pour cette convention.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD. Nous faisons de même, d'ailleurs, avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour ce qui concerne le lycée Roland Carraz, et bien évidemment la Ville de Chenôve utilise, selon sa compétence sur les écoles élémentaires et maternelles, utilise sans convention les équipements sportifs municipaux. J'en profite pour saluer les deux conseillers départementaux ici présents. Cela ne vous a pas échappé, c'est Mme CARLIER et M. AUDARD qui occupent cette place et cette fonction.

Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

9 - SPORTS ET LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ET D'UN TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT AVEC LES RUBIES

L'association « Les Rubies » développe une activité physique et ludique, non violente de rugby à 5, adaptée à une pratique « Santé » afin de rassembler sport et médical pour une seule cause : la rémission du cancer. Elle est encadrée par des éducateurs sportifs spécialement formés ainsi que par une infirmière. Cette activité peut être débutée dès la phase de traitement et/ou dans la période post-thérapeutique.

Afin de pouvoir pérenniser et développer leur activité, l'association est à la recherche de lieux de pratique et a pris attache auprès de l'OMS et de la Ville de Chenôve demandant si une mise à disposition d'une salle et d'un terrain d'entraînement une fois par semaine serait envisageable.

Par ailleurs, cette action s'inscrit dans le cadre de la labellisation « sport santé » de la Maison des Sports.

Il est donc proposé de conventionner avec l'association « Les Rubies » afin de leur mettre à disposition les infrastructures décrites ci dessus à titre gracieux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'infrastructures à l'association « Les Rubies », ci annexée,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point, qui est à la fois sportif et de solidarité, et de santé ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

10 - SPORTS ET LOISIRS - CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES - TRAVAUX SUR LA BASE D'ÉQUITATION A TERNANT ET ACCUEIL DE SÉJOUR ENTRE LE LYCÉE E.R.E.A ET LA VILLE DE CHENOVE

Dans le cadre du fonctionnement et de l'entretien de la base d'équitation de Ternant sont organisés des chantiers éducatifs via le service municipal de la Jeunesse en collaboration avec l'Acodège. Ces chantiers sont également l'occasion pour les jeunes participants d'évoluer dans un milieu naturel valorisant, et de découvrir le monde de l'équitation.

En complément de ces chantiers, le lycée E.R.E.A (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) Alain Fournier de Beaune, section « métiers de l'agriculture et travaux paysagers » sollicite la Ville de Chenôve pour organiser des séjours de cohésion d'une à deux nuitées. Ces séjours sous tentes seraient également l'occasion pour les élèves de renforcer leurs connaissances en particulier avec le monde équin.

En contrepartie le lycée E.R.E.A Alain Fournier propose de faire des travaux d'entretien des espaces verts, tonte, taille des haies, des arbustes et des arbres ainsi que des plantations.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé une convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et le lycée E.R.E.A Alain Fournier.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de cette convention de partenariat au titre de l'accueil de groupe du lycée Alain Fournier en contrepartie de travaux d'entretien de la base d'équitation de Ternant.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Très bien, je vous remercie. On travaille aussi en direction du handicap, puisqu'il s'agit d'un établissement régional d'enseignement adapté qui dépend du rectorat de l'académie de Dijon.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vous vouliez prendre la parole Mme BERTHAUX ?

M. BERTHAUX – Oui tout à fait.

T. FALCONNET – Eh bien il faut la demander, allez-y je vous en prie.

M. BERTHAUX – Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la délibération que nous soumettons aujourd'hui au vote n'est pas simplement une convention technique. Elle incarne, profondément, une certaine idée de la société que nous défendons : une société solidaire, inclusive et tournée vers l'émancipation de chacune et chacun, quel que soit son parcours.

Depuis plusieurs années déjà, la base d'équitation de Ternant accueille des chantiers éducatifs qui offrent à des jeunes, souvent éloignés des cadres scolaires classiques, la possibilité d'évoluer dans un milieu naturel valorisant, de découvrir le monde équestre et, surtout, de s'approprier des savoir-faire concrets. Cela montre à quel point un territoire peut devenir un véritable lieu d'apprentissage et de citoyenneté lorsque les acteurs publics s'en donnent les moyens.

La convention, qui nous est proposée aujourd'hui avec le lycée E.R.E.A (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) Alain Fournier de Beaune, dont la section « métiers de l'agriculture et travaux paysagers » forme des élèves en situation de handicap, va permettre à ces jeunes de consolider leurs compétences techniques en découvrant le fonctionnement d'une base équestre et en expérimentant la vie collective, au contact des chevaux.

En prenant en charge des travaux d'entretien des espaces verts : tontes, plantations, tailles des haies et des arbustes, les élèves de ce lycée vont contribuer à l'entretien et à la qualité environnementale de notre équipement municipal tout en découvrant l'équitation. Nous sommes donc dans un cercle vertueux : la Ville offre un terrain propice à l'apprentissage, et les jeunes, à leur tour, entretiennent et embellissent le patrimoine commun.

La place de ces jeunes gens dans la société est pleine et entière. Nous faisons le pari de la confiance, de l'émancipation par l'autonomie, par l'action, par le collectif. Enfin, ce type de partenariat nous montre que, lorsqu'une ville, ses élus, un établissement scolaire, des éducateurs et des agents publics se mettent autour de la table pour co-construire une solution utile à toutes et à tous, c'est un parfait exemple de coopération que nous faisons vivre. Un modèle nourri par l'intérêt général, par l'accès au sport pour tous, par la transition écologique et par l'inclusion.

Les membres du groupe Chenôve pour tous voteront unanimement cette délibération porteuse de nos valeurs.

T. FALCONNET – Merci Mme BERTHAUX pour cette belle déclaration. Nous ne pouvons donc que souscrire à l'ensemble de vos propos.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

11 - SPORTS ET LOISIRS - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA PLATEFORME "LE-SPORTIF.COM" POUR LA PERCEPTION DE RECETTES AU TITRE DE L'ENCAISSEMENT DES INSCRIPTIONS AU MIX'TRAIL DE CHENÔVE

La Ville de Chenôve organise le 20 septembre 2025, une course pédestre chronométrée, le MIX'TRAIL CHENÔVE. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la Ville de Chenôve fait appel à une plateforme d'inscription en ligne « le-sportif.com ».

Cette plateforme gère et encaisse le montant des inscriptions, communique sur l'évènement synchronise le chronométrage et fait paraître les résultats.

L'autorisation du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole est obligatoire afin de permettre à cette plateforme de percevoir les recettes dégagées par les inscriptions à la manifestation et de reverser à la Ville de Chenôve le montant des recettes.

C'est pourquoi la signature d'une convention de mandat entre la Ville de Chenôve et le Mandataire « le-sportif.com » est nécessaire.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Vu le projet de convention de mandat, joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de mandat pour la perception de recettes au titre de l'encaissement des inscriptions du MIX'TRAIL, ci annexée.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

CULTURE

12 - CULTURE POUR TOUS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC L'ETAT POUR LA PERIODE 2025-2027

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) utilise les Conventions Territoriales de Développement Culturel (CTDC) comme un instrument essentiel pour garantir une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble des territoires et pour faciliter l'accès des publics à la culture. Ces accords sont le fruit d'un dialogue approfondi entre l'État et les collectivités territoriales, permettant d'établir un diagnostic pertinent des besoins du territoire en matière de développement culturel, de mobiliser des moyens publics pour atteindre des objectifs culturels communs et de renforcer leur lisibilité.

La collectivité de Chenôve, s'inscrivant dans cette démarche, fonde sa politique culturelle sur un diagnostic précis des besoins de son territoire, en identifiant notamment la nécessité de moderniser son principal équipement de lecture publique, la bibliothèque-médiathèque François Mitterrand. Le bâtiment actuel, bien que doté d'une offre documentaire généreuse et d'une programmation dynamique, montre des signes notables de vieillissement et n'est plus entièrement adapté aux attentes du public ni aux conditions de travail des professionnels.

Un important chantier d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque-médiathèque François Mitterrand est donc en cours, et coïncide avec la présente Convention Territoriale de Développement Culturel, conclue pour la période **2025-2027**. Par ailleurs, l'une des spécificités de ce chantier réside dans le fait d'une cohabitation future entre la Direction de la Jeunesse et la bibliothèque-médiathèque au sein du nouvel équipement.

Les objectifs majeurs de cette convention pour la Ville de Chenôve seront donc triples :

- la co-construction de l'organisation du nouvel espace culturel,
- l'accompagnement des publics durant la période transitoire,
- la participation active à la réussite éducative et à l'intégration sociale.

Cette démarche vise à maintenir le lien avec les usagers malgré les perturbations du chantier et à continuer de capter de nouveaux publics, en particulier ceux éloignés de la lecture et des pratiques culturelles.

La collectivité s'engage à **conforter et développer des démarches d'éducation artistique et culturelle (EAC)**, les considérant comme de véritables vecteurs de prise de confiance en soi et de transformation sociale. La convention vise à encourager des actions culturelles émancipatrices, favorisant la convivialité, la rencontre et l'ouverture, avec un accent particulier sur l'émancipation et la construction de la personnalité des jeunes, ainsi que la prévention des risques de décrochage scolaire et de radicalisation.

Cela inclut des actions dans le cadre scolaire, telles que le dispositif **"Orchestre à l'école"**, installé depuis 2011 et relancé dans les écoles Jules Ferry et Bourdenières. Une réflexion sera également menée sur la préfiguration de classes CHAM et CHAD autour des cultures urbaines (rap et danse hip-hop), compte tenu de la forte histoire de Chenôve avec cette culture (Figure2Style). Le projet intergénérationnel et interculturel **"Souvenir, souvenir"** (collectage musical auprès des élèves et de leurs familles) est également prévu pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Par ailleurs, la Direction de la Culture poursuivra l'accueil de stagiaires de 3ème au sein de ses établissements (Bibliothèque, Le Cèdre, Conservatoire).

En dehors du cadre scolaire, il est primordial de se rapprocher des jeunes et de les impliquer activement dans des projets artistiques et culturels. À cette fin, la **"Brigade d'intervention**

culturelle" sera mise en place, visant à impliquer activement une dizaine de jeunes de 12 à 18 ans dans la vie culturelle locale par des formations, une "école du spectateur" et la mise en pratique de leurs propres idées de projets.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) pour la période 2025-2027,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci M. LACHAMBRE. Effectivement, c'est la reconnaissance aussi de la part de l'État de l'excellent travail qui est mené par la direction de la Culture et notamment par les équipes de la Bibliothèque, et plus largement par les équipes de la Ville, en direction notamment de nos jeunes mais pas que.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je salue Mme VILLIER qui nous a rejoint. Elle me représentait à un rendez-vous important dans le quartier des Grands Crus.

Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

13 - CULTURE POUR TOUS - ORCHESTRE À L'ÉCOLE BOURDENIÈRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CÔTE- D'OR ET LA VILLE DE CHENÔVE

La Ville de Chenôve, par l'intermédiaire de son conservatoire à rayonnement communal (C.R.C) et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or sont engagées en faveur de la pratique artistique et musicale sur le temps scolaire grâce notamment aux Orchestres à l'École (O.A.E.).

Ce partenariat dynamique fut initié dès 2011 avec la mise en place de l'Orchestre à l'École au sein de l'école élémentaire Les Violettes, Après plusieurs organisations de ce dispositif dans les groupes scolaires de la ville, l'O.A.E a été mis en place en 2023 au sein de l'école élémentaire Ferry.

Après concertation des équipes du C.R.C et des partenaires de l'Education nationale, il a été acté de permettre à un nouvel établissement de bénéficier de ce dispositif.

Cet O.A.E sera donc implanté au bénéfice de l'école élémentaire Bourdenières et visera à créer un orchestre à vent. Cet ensemble poursuivra les objectifs suivants :

- renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les établissements scolaires et les structures ou services culturels,
- établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire.

Au sein de l'école élémentaire Bourdenières, le dispositif a pour objectif d'assurer un enseignement réparti sur 1h hebdomadaire, sur le temps scolaire, sur une période de 30 semaines, soit 30 heures/année pour l'année 2025/2026 :

- de pratique de l'instrument avec un professeur de musique
- de pratique d'orchestre sous la direction d'un enseignant du CRC

La Ville de Chenôve devra veiller à assurer :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- le fonctionnement de l'Orchestre à l'École par l'intervention des enseignants du CRC, selon un planning hebdomadaire,
- et fournir les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique
- la logistique du dispositif, notamment en mettant à disposition les locaux nécessaires.

Ce partenariat sera formalisé par convention et prendra effet dès sa signature. Il sera effectif pour trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Orchestre à l'École » avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale au bénéfice de l'école élémentaire Bourdenières,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci M. LACHAMBRE, après effectivement un temps d'essoufflement de l'Orchestre à l'école, temps d'essoufflement qui n'était pas dû à l'absence de volonté politique de la Ville, bien au contraire, le dispositif "Orchestre à l'école" se relance, et vous le savez, je souhaite une plus grande connexion entre les Orchestres à l'école et le conservatoire à rayonnement communal, de manière à ce que nous puissions amener les enfants de Chenôve, prioritairement, à la pratique musicale avec ce très bel outil qu'est le conservatoire à rayonnement communal, qu'il nous faut continuer de conforter.
M. Yves-Marie BRUGNOT a demandé la parole.

Y-M. BRUGNOT – Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes chers collègues, le proverbe populaire dit « la musique adoucit les mœurs ». Nous en avons bien besoin au regard de l'actualité, mais pas que. Au-delà de cet adage, il est important de rappeler que les études récentes en neurosciences ont démontré l'intérêt de la pratique musicale dans le développement de l'enfant. Elles stimulent leur créativité, leur concentration et leur mémoire, tout en favorisant la confiance en soi et l'expression personnelle. Mettre en place des Orchestres à l'école permet aux élèves de découvrir des instruments variés et de vivre une expérience collective enrichissante. Le jeu en groupe développe l'écoute, la patience, la discipline et le sens des responsabilités. C'est aussi une belle manière de renforcer la cohésion entre les élèves, quels que soient leur origine ou leur niveau scolaire. De plus, la musique peut être un levier d'inclusion pour les enfants en difficulté ou en situation de handicap. Intégrer un Orchestre à l'école, c'est offrir à chaque enfant la chance de s'épanouir à travers le langage universel et découvrir la joie de créer ensemble. C'est une ouverture au monde, une richesse éducative précieuse. Un Orchestre à l'école, c'est également un beau partenariat entre les différents acteurs éducatifs, Education nationale, conservatoire, parents et enfants.

T. FALCONNET – Merci, M. BRUGNOT. Alors deux choses : d'abord, le dispositif « Orchestre à l'école » de Chenôve est reconnu depuis quasiment sa création, depuis 2011. Nous n'avons fait que, finalement, suivre et renforcer ce mouvement avec ce nouveau dispositif à l'école élémentaire Bourdenières. Et en vous écoutant, je me disais qu'on pourrait faire, peut-être, un orchestre au Conseil Municipal. Il y a plein de choses de vraies dans la pratique musicale. On devrait peut-être tenter. Majorité et opposition, d'ailleurs réunies dans un même art. Ça apaiserait vraisemblablement le climat et ça adoucirait les mœurs. Je mets aux voix, à moins qu'il y ait d'autres remarques ?
Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

14 - CULTURE POUR TOUS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ART PUBLIC ET LA VILLE DE CHENÔVE POUR LE FESTIVAL MODE DE VIE

Dans le cadre de son engagement pour l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Chenôve poursuit le développement de projets en lien avec les associations culturelles locales et les artistes professionnels.

Depuis désormais plus de vingt ans, le Festival Modes de vie - Créations d'artistes et d'habitants, met en œuvre un vaste projet culturel participatif dans les sept quartiers de la politique de la ville de la Métropole dijonnaise. Le prochain festival aura lieu du 16 janvier au 6 février 2026.

Pour cette édition 2026, la Ville de Chenôve s'associe à l'association Art Public, organisatrice du Festival Modes de vie pour la mise en œuvre d'un projet culturel intitulé « La ville vibrante », à destination d'une classe de CM1-CM2 de Chenôve.

Ce projet, animé par l'artiste plasticien Colin Gravot, invite les élèves à explorer la place du végétal dans l'espace urbain à travers le dessin et le collage. Après une séance de croquis d'observation in situ au parc urbain de Chenôve, les élèves imagineront collectivement une œuvre plastique grand format. Cette fresque, composée de papiers colorés collés sur bois, sera exposée en extérieur dans un lieu public de la ville.

Les objectifs pédagogiques et artistiques de ce projet sont les suivants :

- Observer et questionner la place du végétal dans la ville ;
- Comprendre les enjeux d'aménagement urbain liés à la nature ;
- Utiliser différentes techniques plastiques : dessin au trait, hachure, collage ;
- S'initier aux bases du dessin architectural et paysager (échelle, plans, détail) ;
- Réaliser une fresque collective intégrant des productions individuelles dans une œuvre commune.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'Éducation Artistique et Culturelle (E.A.C.) mené par la Ville de Chenôve, en lien avec la saison culturelle 2025-2026 du Cèdre – Centre Culturel et de Rencontres.

Un temps fort de restitution publique sera organisé afin de valoriser le travail des élèves auprès des habitant·e·s de la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Art Public concernant la participation de la Ville de Chenôve au Festival « Modes de vie »,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur le festival Modes de vie – Art public ? Bien que le Parc du Cèdre soit déjà un objet d'inspiration artistique, j'en profite pour signaler que dans le cadre du Festival Bonb'Hip-Hop, qui a lieu

cette semaine, nous accueillons un artiste marocain de Chefchaouen, vidéaste lié aux cultures urbaines, Mohamed GARANTI, avec son assistant. Et on a fait une belle rencontre et n'hésitez pas ce week-end à aller à sa rencontre dans le cadre du festival Bonb'Hip-Hop. Il devrait faire moins chaud à partir de jeudi. Des remarques ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

AMENAGEMENT

15 - TRANSITION ECOLOGIQUE - AVIS SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PRÉALABLE A LA PRISE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2023_086 en date du 18 décembre 2023 relative à la définition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables précisant notamment la concertation du public réalisée le 13 décembre 2023 selon les modalités susmentionnées,

Vu le courrier de la Préfecture de la Côte-d'Or en date du 16 mai 2025 sollicitant l'avis conforme de la commune préalablement à la prise de l'arrêté délimitant les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables dans le département de la Côte-d'Or,

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° DEL_2023_086 en date du 18 décembre 2023, les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) sur sept secteurs du territoire communal. Ces ZAER illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ; projets qui pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Il est précisé que ces zones d'accélération ont été transmises au référent préfectoral pour passage en Comité Régional de l'Énergie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025 et que le CRE du 13 mai 2025 a entériné les deux vagues de zones d'accélération arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Afin de clore ce premier cycle de désignation des ZAER, la Préfecture de Côte-d'Or sollicite l'avis conforme de la commune sur les zones identifiées sur le territoire communal, telles qu'elles ont été arrêtées sur le portail cartographique dédié conformément au plan annexé à la présente délibération.

Les zones concernées sont les suivantes :

- SOLAIRE_PV : secteur « Mairie / Centralité »,
- SOLAIRE_PV : secteur « Stade Léo Lagrange / Esplanade de Limburgerhof »,
- SOLAIRE_PV : secteur « Europa / Zone d'activité »,
- SOLAIRE_PV : secteur « Ferry / Bazin »,
- BIOMASSE : secteur « Chaufferie »,
- SOLAIRE_PV : secteur « Centre nautique »,
- SOLAIRE_PV : secteur « Kennedy ».

Il est précisé que ces ZAER, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, ont été soumis à la concertation du public le 13 décembre 2023 lors :

- d'une réunion des acteurs économiques du territoire,
- de la réunion du conseil consultatif chenevelier, instance regroupant des représentants du conseil citoyen, du conseil des enfants, des conseils participatifs ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 17 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De valider la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire communal telle qu'exposée dans la présente délibération,

Article 2 : De valider la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de la Côte-d'Or,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? C'est un dossier très technique en lien avec la promotion des énergies renouvelables et du plan climat. Pas de remarques ? Pas de demandes d'intervention ? Je mets au voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

16 - AMENAGEMENT - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A TERNANT

La commune de Chenôve est propriétaire d'une ancienne gare utilisée comme base d'équitation à Ternant en Côte d'Or.

Afin de conforter les activités de loisirs municipales, la Ville souhaite acquérir une bande de terrain contiguë issue de la parcelle cadastrée ZD n° 12 (cf. plan joint) d'environ 2 000 m² au prix de 5,00 € par m².

La surface précise de l'emprise à acquérir sera confirmée ultérieurement par l'intervention d'un géomètre-expert à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'acquisition du tènement foncier susmentionné aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. La base nautique de Ternant, un des bijoux pour la Ville de Chenôve. J'ai dit la base nautique ?

B. POPARD – C'est la chaleur.

D. GIRARD – C'est la chaleur.

T. FALCONNET – C'est la chaleur oui... Je pense que j'ai besoin d'aller me baigner ! Donc il s'agit bien de la base équestre de Ternant ! Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette dépense ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE**17 - PROJETS DE VILLE - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE SIS 11 ESPLANADE DE LA REPUBLIQUE**

Dans un souci constant de dynamisation de l'activité économique locale et de valorisation des équipements municipaux, la Ville de Chenôve souhaite aujourd'hui reprendre la maîtrise de l'unité commerciale précédemment exploitée par la brasserie Le Rougail, dans le cadre d'un bail commercial conclu en 2018.

La commune avait effectivement consenti la mise à disposition de locaux, dont elle est propriétaire, sis 11 Esplanade de la République à Chenôve, au niveau du RDC du Centre Culturel et de Rencontres de Chenôve, d'une surface de 218 m², ainsi que d'un local technique situé au sous-sol d'une surface de 5 m², formant un tout unique et indivisible aux fins d'exploitation d'un fonds de commerce de restauration par la société LE ROUGAIL.

Le preneur, souhaitant céder le bail commercial, a sollicité la collectivité pour connaître son potentiel intérêt à reprendre celui-ci, pour un montant de 39 000 €, les frais d'agence immobilière étant à la charge du mandant, soit la société LE ROUGAIL. Cette sollicitation constitue une opportunité pour la collectivité de repenser l'usage de ce local situé sur un secteur à fort potentiel. La maîtrise du fonds de commerce s'inscrit donc pleinement dans la stratégie municipale visant à favoriser une offre commerciale diversifiée, qualitative et cohérente avec les besoins du territoire.

Cette reprise interviendrait moyennant une résiliation amiable du bail avec la société LE ROUGAIL contre versement d'une indemnité de résiliation de 39 000 €, correspondant au prix qui aurait été payé par un tiers acquéreur.

Au-delà de l'opération immobilière, cette démarche traduit la volonté de la Ville de rester pleinement actrice de l'aménagement de son territoire, dans une logique d'anticipation, de cohérence urbaine et de service à la population.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Vu le bail commercial du 21 décembre 2018 conclu entre la Ville de Chenôve et la société LE ROUGAIL, modifié par avenant n°1 en date du 27 mars 2019 ainsi que par avenant n°2 en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la résiliation du bail commercial susmentionné aux conditions exposées, et de prendre acte de la fin dudit bail conclu le 21 décembre 2018 avec la société LE ROUGAIL, avec prise d'effet au 1er juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. NEYRAUD. Nous vous attendions.

P. NEYRAUD – Mesdames et Messieurs les élus, Nous devons l'admettre, après "l'instant thé", cette nouvelle acquisition de fonds de commerce soulève des interrogations. D'abord parce que ces deux commerces relèvent du secteur de la restauration, voire du débit de boisson qui fait cruellement défaut à Chenôve. Ensuite, parce que la Place de la République est un emplacement stratégique à la croisée des transports, des animations culturelles et de l'offre de services. Cet emplacement est situé à proximité immédiate du Cèdre. Une réelle volonté de collaboration avec « Le Rougail » aurait pu permettre la création d'une offre spécifique les soirs de spectacle, avec par exemple l'installation d'une terrasse. Une faveur d'ailleurs déjà accordée à "l'instant thé" seulement. On ne peut que regretter cette fermeture – "Le Rougail". Et nous profitons de saluer la chef Anta et son exceptionnelle cuisine qui a su encenser nos papilles. Mais il faut penser maintenant à la suite, et nous nous interrogeons sur le devenir de cet établissement. Nous continuons à espérer l'ouverture d'une brasserie avec terrasse, proposant une offre de services étendue et fonctionnant sur de larges plages horaires. La demande existe, il suffit de l'entendre. Nous vous posons alors clairement la question de savoir ce que vous pensez mettre à la place de cet établissement "Le Rougail". Merci.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. AUDARD, vous avez demandé la parole.

P. AUDARD – Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Nous avons effectivement eu à regretter l'inertie dans laquelle s'est finalement tenue cette activité commerciale au cours des années. Dire que la Ville n'a pas été au soutien, c'est dire une contre-vérité. Nous avons été au soutien naturellement pendant la période Covid, mais également après. C'est-à-dire au gré des difficultés rencontrées par cette activité qui majoritairement était une activité dirigée sur de la vente à emporter extérieure. Et c'est la raison pour laquelle, finalement, ce « Rougail », qui n'a pas changé de carte pendant toute la période, s'est finalement trouvé en difficulté, n'étant plus qu'une devanture d'une enseigne commerciale. J'ai eu l'occasion de rencontrer Madame Céline POILLOT, en tant que représentante du club GrandSud. Et nous avons évoqué avec elle, la nécessité de proposer un plan de relance et de redynamisation du « Rougail ». La difficulté est que nous n'avons jamais eu de retour sur ce plan de relance et de redynamisation du « Rougail », malgré les compétences commerciales semble-t-il avérées de Madame Céline POILLOT. Alors je ne veux pas personnaliser ces échanges mais à un moment donné, il fallait que l'on trouve une solution de sortie qui soit honorable, et qui soit en même temps une opportunité pour notre ville de redynamiser cette activité commerciale sur l'esplanade de la République. Et c'est dans ce contexte qu'effectivement nous avons envisagé tout simplement le rachat du fonds pour la somme de 39 000 euros, ce qui d'ailleurs, au passage, permet de donner une indication sur la faible activité de cet espace de restauration.

T. FALCONNET – Oui, parce que faut-il le rappeler aux femmes et aux hommes de Chine qui sont dans cette salle, c'est que le rachat d'un fonds de commerce, le prix d'un fonds de commerce est basé sur le chiffre d'affaires. 39 000 € pour un fonds de commerce de ce type, c'est peu. C'est beaucoup d'argent, mais c'est peu. Moi, j'aime bien vous entendre évoquer la magie selon laquelle on gérerait les affaires publiques. « La demande existe, il suffit de l'entendre ». Mais on l'entend. Sauf que, je vous rappelle qu'ici, dans cette salle, il y a peut-être des personnes qui exercent, qui ont exercé dans la restauration, dans l'hôtellerie, dans les débits de boissons, j'en connais au moins un, et que c'est une activité privée. C'est une activité privée. Que si nous avons fait ce que nous avons fait pour que puisse s'installer « Le Rougail », et vous nous l'aviez reproché à l'époque. Vous nous l'aviez reproché à l'époque. Parce que je rappelle que ce local était un local nu, qui n'avait aucun aménagement et qu'il a fallu l'aménager ex nihilo. Vous nous avez reproché à l'époque d'injecter de l'argent, de la Dotation Politique de la Ville pour que nous puissions aménager ce local. Aujourd'hui, il est

aménagé, il est j'allais dire, prêt à être repris. Et si nous trouvons repreneur, bien évidemment, si nous avons des manifestations d'intérêt pour ce commerce, comme d'ailleurs si nous avons eu manifestation d'intérêt pour la reprise de « l'instant Thé », ne croyez pas que nous voulons garder dans le portefeuille municipal une activité qui n'est pas celle d'une municipalité, qui n'est pas celle d'une ville. Tenir un café, ce n'est pas le rôle du maire. Il a suffisamment à faire sans, en plus, s'occuper d'un débit de boisson. Donc nous travaillons. Nous travaillons. Je voudrais remercier aussi les personnes en charge du commerce, du commerce de proximité, M. ACHERIA, mais aussi le chef du service marché qui, par son entregent, prend des contacts avec des commerçants. Le dernier exemple, c'est par exemple le boucher du mercredi matin. On m'a reproché de ne pas avoir anticipé le départ en retraite de Monsieur FOURNIER. Mais je le redis, de la même manière que personne dans cette salle ne gère de débits de boissons, personne n'est boucher, charcutier non plus. Donc voilà, il faut aussi que le marché, le libre marché puisse s'exercer, et ce n'est pas à quelqu'un qui est un partisan de la liberté du commerce et de l'industrie, à qui je vais donner des leçons sur ce point. Donc voilà, je vous rappelle aussi, je trouve que c'est un peu injuste ce que vous dites sur le fait que nous n'aurions pas accordé de terrasse, et que c'est pour ça que le commerce a mal fonctionné, que les soirs de spectacle, on aurait pu imaginer une collaboration. Moi, j'ai proposé à plusieurs reprises à la gérante de passer un accord de partenariat, les soirs de spectacle, un accord de partenariat qui aurait permis, y compris avec Divia, d'avoir, dans le cadre d'une formule, une formule « ticket de tram, restaurant et spectacle », qui aurait pu permettre de trouver une forme promotionnelle comme certaines salles de cinéma ou certaines salles de spectacle font. Je n'ai jamais eu de retour positif sur ce point. Je le regrette. Maintenant, nous sommes dans cette situation et nous espérons que la personne ou le commerçant qui reprendra cette belle terrasse, vous l'avez dit, ce beau local, à un endroit stratégique de la centralité de Chenôve, parce que maintenant il va y avoir plus de clients, parce qu'il y a plus de logements. Donc il y a plus de clients potentiels qui vont pouvoir venir boire leur café le matin et déjeuner ou prendre une collation. Il y a un parc aussi, il y a un parc qui attire du monde. Et donc là, par exemple, on est en train de travailler pour que l'été, il puisse y avoir des commerces ambulants qui viennent, pourquoi pas vendre des chichis, chouchous et autres glaces. Donc on y pense à l'attractivité de Chenôve. Vous n'êtes pas le seul.

Je mets aux voix : qui est contre cette acquisition ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Si on avait une baguette magique, on s'en servirait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

18 - AMÉNAGEMENT - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES ABORDS DES IMMEUBLES SIS 14 A 30 RUE ERNEST RENAN

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, ORVITIS a entrepris la démolition partielle, l'éco-réhabilitation et la résidentialisation de l'immeuble sis 14 à 30 rue Ernest RENAN.

Les abords des immeubles conservés et réhabilités ont fait l'objet d'une résidentialisation qui nécessite une régularisation foncière.

A ce titre, la Ville de Chenôve cèdera, conformément au plan annexé, une surface d'environ 900 m² à ORVITIS. Les superficies précises des emprises cédées seront confirmées ultérieurement par l'intervention d'un géomètre-expert à la charge de l'acquéreur.

Ces emprises faisant partie du domaine public communal, il convient préalablement à leur cession à ORVITIS de prendre acte de leur désaffectation et de prononcer leur déclassement afin qu'elles ne soient plus rattachées au domaine public communal.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la désaffectation des emprises foncières dépendant du domaine public de la collectivité conformément au plan annexé,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au déclassement des emprises foncières désignées ci-dessus,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. C'est effectivement l'accompagnement par la Ville du projet dit Renan, l'ILM, mais aussi plus largement la rue Renan, puisqu'il est question aussi de réaménager la rue. Il ne vous a pas échappé que rue Renan, il y avait aussi le groupe scolaire Les Violettes. Donc c'est un projet global d'embellissement et d'aménagement, de requalification du quartier. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Et en plus, je souligne la bonne collaboration avec l'Office départemental de HLM. On travaille avec tous les offices, y compris ceux rattachés au Conseil départemental, n'est-ce pas M. AUDARD ?

P. AUDARD – Bien sûr oui.

T. FALCONNET – Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

AMENAGEMENT**19 - AMENAGEMENT - MISE EN VENTE D'UN LOCAL 12 RUE MAXIME GUILLOT - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DE GRÉ A GRÉ**

La commune de Chenôve est propriétaire, au sein d'une copropriété sise 12 rue Maxime GUILLOT (parcelle AH 71), d'un bureau et d'un local de stockage d'une superficie totale de 204,35 m² et de ses annexes (7 places de stationnement).

La collectivité n'ayant pas d'usage de ce bien, il est proposé de le mettre en vente à l'amiable (vente de gré à gré) et d'organiser un appel à candidatures selon les modalités précisées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

Le prix de cession est fixé au prix minimum de 190 000 € correspondant à l'estimation du Domaine ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Après examen des candidatures reçues, le choix de l'acquéreur sera validé par délibération du Conseil Municipal.

Au cas où la vente ne se réaliserait pas suite au désistement éventuel de l'acquéreur pressenti, il est précisé qu'une nouvelle cession pourra être engagée selon les mêmes conditions.

Vu l'avis du Domaine du 28 mars 2025,

Vu le cahier des charges annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Projets de vie, Transition écologique, Travaux en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la mise en vente du bien désigné ci-dessus aux conditions exposées pour un montant supérieur ou égal à 190 000 €,

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de cahier des charges joint à la présente délibération,

ARTICLE 3 : D'autoriser, au cas où l'acquéreur pressenti se désisterait, une nouvelle mise en vente selon les mêmes conditions,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Vous avez compris qu'il s'agissait des locaux de la Trésorerie, de l'ex-Trésorerie, qui étaient des locaux, qui sont des locaux municipaux. Pas de demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

20 - AMÉNAGEMENT - MISE EN VENTE D'UN LOGEMENT 3 RUE JULES BLAIZET - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR UNE VENTE DE GRÉ A GRÉ

La commune de Chenôve est propriétaire, au sein d'une copropriété sise 2 place Laprévote et 1 à 3 rue Jules Blaizet (parcelle AB 155), d'un logement de 86 m² et de ses annexes (cave, place de stationnement).

La collectivité n'ayant pas vocation à gérer des biens immobiliers, il est proposé de mettre en vente ce bien à l'amiable (vente de gré à gré) et d'organiser un appel à candidatures selon les modalités précisées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

Le prix de cession est fixé au prix minimum de 146 000 € correspondant à l'estimation du Domaine ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Après examen des candidatures reçues, le choix de l'acquéreur sera validé par délibération du Conseil Municipal.

Au cas où la vente ne se réaliserait pas suite au désistement éventuel de l'acquéreur pressenti, il est précisé qu'une nouvelle cession pourra être engagée selon les mêmes conditions.

Vu l'avis du Domaine du 23 décembre 2024,

Vu le cahier des charges annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la mise en vente du bien désigné ci-dessus aux conditions exposées pour un montant supérieur ou égal à 146 000 €,

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de cahier des charges joint à la présente délibération,

ARTICLE 3 : D'autoriser, au cas où l'acquéreur pressenti se désisterait, une nouvelle mise en vente selon les mêmes conditions,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. C'est le logement qui se trouve attenant à l'Auberge du vieux pressoir. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

FINANCES

21 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024 en approuvant le compte administratif de la Ville. Lors du contrôle des décisions budgétaires par la préfecture, une erreur de 177,00 € sur les recettes a été identifiée, il a donc été demandé à la collectivité de renvoyer une maquette du compte administratif 2024 corrigée et de redélibérer sur l'affectation du résultat 2024.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 3 958 547,23 € et doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 3 958 547,23 €
- un solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement de 2 185 587,12 € repris en dépense d'investissement au compte 001
- un solde déficitaire des restes à réaliser de - 352 876,62 € augmentant le besoin de financement de la section d'investissement et l'établissant à 2 538 463,74 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après avoir constaté les résultats et reports dans le Compte Administratif 2023 dressé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 à hauteur de 2 538 463,74 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reprendre le solde en section de fonctionnement, sans réserve complémentaire à la section d'investissement, selon la ventilation comptable suivante qui sera intégrée à la prochaine décision modificative :

compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 538 463,74 €

compte de recette 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 420 083,49 €

T. FALCONNET – 177 euros pour être très exact.

P. AUDARD – 177 euros. Je ne sais pas pourquoi je me suis focalisé sur 117 depuis tout à l'heure.

T. FALCONNET – C'est votre côté OSS.

P. AUDARD – Voilà c'est ça !

T. FALCONNET – Donc y a-t-il des demandes d'intervention sur ces 177 euros ? Et on n'en voudra bien évidemment pas à la direction des finances, qui gère un budget de presque 30 millions d'euros, d'avoir commis cette erreur d'écriture. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

22 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2025

Au cours de l'exercice, il est possible de modifier le budget primitif pour prendre en compte les évolutions et besoins nouveaux mis en évidence en cours d'année. Ces ajustements budgétaires ne doivent pas avoir pour effet de changer l'équilibre général du budget primitif.

Dans ce cadre, une première décision modificative vous est présentée afin de transcrire la correction votée précédemment sur l'affectation du résultat.

Il résulte de cette correction les mouvements budgétaires suivants :

- Une diminution de l'inscription sur le compte de report R002 de – 177,00 € pour se porter à 1 420 083,49 €,
- Une diminution du virement de la section de fonctionnement vers le section de d'investissement de – 177,00 € soit une virement total de 999 145,41 €,
- Une augmentation de l'emprunt de 177,00 € pour arriver au montant inscrit de 3 699 552,59 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter cette décision modificative n°1 telle que détaillée dans la délibération,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Et donc la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025, pour la somme exacte de 177 euros. C'est bien ça M. AUDARD ?

P. AUDARD – Oui.

T. FALCONNET – Je vous laisse la parole. Vous estimez que vous l'avez présenté ?

P. AUDARD – J'ai présenté cette délibération, donc je vous laisse la parole Monsieur le Maire.

T. FALCONNET – Je ne voudrais pas qu'il y ait de frustration.

P. AUDARD – Non, non.

T. FALCONNET – 177 raisons d'être frustré. Donc je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

RESSOURCES HUMAINES

23 - RELATIONS HUMAINES - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
 Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis.es ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'apprentissage, la Ville de Chenôve avait créé 5 postes d'apprentis.es sans mention de secteur particulier lors d'une délibération du 15 mai 2007.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De recourir au contrat d'apprentissage,

ARTICLE 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.e apprenti.e conformément au tableau suivant :

Direction d'accueil de l'apprenti	Diplôme préparé
Direction de la valorisation du patrimoine et de la nature en ville	CAP, BAC ou BTS

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. On aimerait faire mieux mais l'État réduit, voire supprime les aides. Oui, Messieurs. Les deux ? M. GUILLET ? M. NEYRAUD ? M. GUILLET. Allez-y.

C. GUILLET – Oui, alors il faut se féliciter, même si c'est qu'un seul contrat d'apprentissage. Pourquoi il faut bien retenir que c'est intéressant ? C'est parce que ça permet aussi de valoriser l'emploi public, dans les circonstances actuelles et démographiques de la Fonction publique, on en a toujours effectivement besoin. Donc merci.

T. FALCONNET – Merci M. GUILLET pour cette intervention positive. D'autres interventions sur ce contrat d'apprentissage en horticulture ? J'imagine que vous pouvez voir un peu là où on pourrait affecter cet apprenti, puisqu'on a maintenant un parc de 2 hectares de nature en cœur de ville, mais pas que. Pas d'autres remarques ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR

24 - RELATIONS HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.313-4,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de transformer et supprimer les emplois permanents suivants pour satisfaire aux besoins des services :

→ Transformation de poste :

- un emploi relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 28 heures hebdomadaires vers un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B) à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- trois emplois relevant du grade d'éducateur des activités sportives (catégorie B) à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est respectivement fixée à 17 heures 30 minutes, 3 heures 15 minutes et 25 heures, vers trois emplois relevant du même grade à temps non complet dont la durée de service est fixée à 2 heures hebdomadaires.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 28 heures hebdomadaires vers un emploi relevant du même grade à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet vers un emploi relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.
Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31 heures 30 minutes vers un emploi relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A) à temps complet vers un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 7 heures hebdomadaires.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 31 heures 30 minutes hebdomadaires vers un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 31 heures 30 minutes hebdomadaires.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 30 heures hebdomadaires vers un

emploi relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet vers un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe (catégorie C) à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe (catégorie C) à temps complet vers un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) à temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 ou L. 332-8-2° du CGFP en fonction du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

→ **Suppression de poste :**

- un emploi relevant du grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet.

- un emploi relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet.

- un emploi relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe (catégorie B) à temps complet.

À l'issue de ces transformations et suppressions d'emplois, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2025, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 18 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver par transformation les emplois décrits ci-dessus, à savoir :

- un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B) à temps complet ;
- trois emplois relevant du grade d'éducateur des activités sportives (catégorie B) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 2 heures hebdomadaires.
- un emploi relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet ;
- deux emplois relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet ;
- un emploi relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 7 heures hebdomadaires ;
- un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 31 heures 30 minutes hebdomadaires ;
- un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet ;
- un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe (catégorie C) à temps complet ;
- un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C).

ARTICLE 2 : D'approuver la suppression des emplois décrits ci-dessus, à savoir :

- un emploi relevant du grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet ;
- un emploi relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet ;
- un emploi relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe (catégorie B) à temps complet ;

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce tableau des effectifs ? Je n'en vois pas, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**25 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,
 Vu la délibération n° DEL_2021_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je vous demande de prendre acte de ce qui vous a été présenté.

Conformément au règlement du Conseil Municipal, nous avons reçu deux questions ouvertes de la liste « Le Bon Sens », de M. NEYRAUD et de M. GUILLET. Je vais demander à Mme POPARD de répondre à la première question, de lire la première question et ensuite de répondre à cette question.

- 1. Quel est le coût annuel pour l'entretien du parc du Cèdre qui sera effectué par une entreprise extérieure pendant les 3 prochaines années ? Merci de nous donner un montant en euro, non globalisé avec les travaux.**

B. POPARD – La première année d'entretien fait partie intégrante du marché initial, et le coût annuel pour les deux années suivantes est de 29 000 €.

T. FALCONNET – Donc la première année n'est pas facturée.
 Et donc je vais lire la deuxième question et je vais dire la réponse.

- 2. Le 1er septembre 2025, débute la période d'application des limites légales encadrant la communication institutionnelle en période préélectorale et l'utilisation des moyens de la collectivité territoriale à des fins électorales, dans ce cadre, aurons-nous les mêmes prérogatives que votre majorité ? A savoir, réception des administrés dans notre local, nombre de photo identique sur le MAG, invitations à l'ensemble des manifestations (exemple de la fête des aînés).**

T. FALCONNET – Le Code Électoral encadre en effet strictement la communication des collectivités territoriales à l'approche des élections, particulièrement au travers de l'article L. 52-1 qui précise que l'application des règles encadrant la communication institutionnelle en période préélectorale débute à partir du 1^{er} jour du sixième mois précédant les élections soit à partir du 1^{er} septembre 2025.

Ce cadre juridique et réglementaire vise à empêcher toute forme de promotion directe de l'action des élus sortants, mais la période de réserve ne signifie pas l'arrêt total de la

communication. Il s'agit d'une adaptation aux règles spécifiques du droit afin de distinguer communication institutionnelle et communication politique.

La communication institutionnelle est et reste un levier essentiel de la démocratie locale. L'article L. 214-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaît le droit des habitants à être informés des affaires de la commune. La communication institutionnelle est une mission de service public soumise à un cadre légal spécifique, basée sur les principes de continuité, d'adaptabilité et d'autorité de l'administration.

Si la distinction sémantique paraît subtile, elle n'en est pas moins utile durant cette période de réserve : l'information « OUI », la publicité ou la communication « NON ». C'est la Ville qui communique, et non les élus sortants, potentiellement candidats ou candidats déclarés. La communication doit donc rester neutre et informative, en se concentrant sur les projets et les événements d'intérêt local.

Quelques exemples pour être parfaitement clair, issus de la jurisprudence, qui sont autorisés pendant la période de réserve :

- Le bulletin municipal faisant état des réalisations et des projets de la commune dont le maire est candidat, même si son nom y figure. Il est en revanche conseillé de supprimer l'édito du Maire, et les tribunes de libre expression, ce que nous ferons à partir de septembre dans le magazine municipal de notre ville ;
- L'organisation des vœux du maire dans le même format que celui des années précédentes. J'ai évoqué le principe de continuité, vous en avez un exemple ;
- La tenue des permanences ou les rendez-vous du maire avec les administrés, s'ils ont un caractère régulier et antérieur à la période de réserve, ce qui est évidemment le cas chez nous ;
- Les réunions de présentation et de concertation autour des projets aux administrés « *dès lors que cela relève d'une pratique habituelle de la municipalité, qui tient régulièrement des réunions d'information et de concertation de quartier* » - ça c'est l'extrait de la réglementation. Je pense que chacun pourra analyser cette phrase ;
- L'envoi d'un courrier du maire donnant aux habitants de la commune des informations relatives à un projet ou à des travaux engagés. Ce sera par exemple le cas, sur un certain nombre de projet de voirie sur le quartier des Grands Crus.

La communication pendant la période pré-électorale doit porter sur des projets et des actions qui ont déjà été tenus, engagés ou décidés antérieurement au début de cette période, selon le principe de la régularité et de l'antériorité des actions conduites. Les manifestations et événements municipaux doivent également être réalisés dans les mêmes conditions qu'habituellement, c'est à dire budget, ressources et organisation constantes. Donc vous avez votre réponse, par exemple, pour le repas des aînés.

Donc rassurez-vous Messieurs les Conseillers municipaux, ici à Chenôve, comme dans toute autre institution ou collectivité en France, nous mettrons strictement en application l'ensemble de ces règles afin de veiller à la bonne utilisation des moyens de la collectivité et de garantir le processus démocratique.

Concernant le local, si vous évoquez le local mis à disposition pour votre fonction de conseiller municipal, je vous invite à vous référer au règlement intérieur que vous avez vous-même voté en séance, et donc d'en respecter les termes. Si vous parlez d'un local de campagne, libre à vous d'en louer un et de l'utiliser selon vos souhaits.

Voilà les réponses à ces deux questions.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, merci d'avoir assisté à ce Conseil Municipal, paisible sur sa fin. Je vous souhaite un bel été et surtout je vous demande aux uns et aux autres de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour ne pas trop supporter et subir les épisodes de grosse chaleur que nous allons manifestement rencontrer, et je pense que cela n'est pas la dernière fois que nous rencontrerons de tels épisodes, n'en déplaise aux climatosceptiques de tous bords.

Merci à vous, bel été, bonnes vacances pour ceux qui en prennent.

La séance est levée à 20h28.



Thierry Falconnet
 Le président de séance,
 Thierry FALCONNET



La secrétaire de séance,
 Brigitte POPARD

Brigitte Popard